

Employeurs agricoles

Le nouveau Tesa prend ses marques

À compter du 1^{er} avril prochain, grâce au nouveau Tesa, les employeurs agricoles pourront déclarer leurs embauches et réaliser leurs bulletins de salaire. Pour faciliter l'appropriation de ce nouveau service, la MSA propose à ses adhérents un accompagnement global, illustré par un site Internet didactique dédié et des sessions d'information organisées au plan local.

Aider les employeurs de main-d'oeuvre à se familiariser avec le nouveau Tesa

Pour permettre à ses adhérents employeurs de main-d'oeuvre de découvrir plus facilement le nouveau Tesa, la MSA met à leur disposition un **site internet dédié** : nouveau-tesa.msa.fr

A la une : des tutoriels vidéo, des questions-réponses classées par thèmes, des conseils pratiques et des actualités pour informer les utilisateurs...

En parallèle, très soucieuses de favoriser un **accompagnement de proximité**, la MSA Midi-Pyrénées Sud organise, à l'intention de ses adhérents, **des sessions d'information**.

Pour les employeurs de main-d'œuvre intéressés, les informations utiles (dates, lieux, inscriptions...) sont sur le site Internet www.msa-mps.fr; rubrique « Employeur > Nouveau Tesa ».

Attention : l'inscription à la réunion est obligatoire.

A noter : ce nouveau service

intègre les informations nécessaires à la MSA pour produire une Déclaration sociale nominative (DSN). Les données sont transmises directement par la MSA aux organismes sociaux concernés : Pôle emploi, caisses de retraite complémentaire, institutions de prévoyance... Le nouveau Tesa intégrera également le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, prévu dès le 1^{er} janvier 2019.

Communiqué MSA